

Mon ex ne paie plus les contributions alimentaires fixées dans un jugement depuis dix ans. Puis-je encore les réclamer ?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, en partie.

Il n'est pas possible de remonter 10 ans en arrière. Votre ex ne devra en principe payer que **les arriérés des contributions alimentaires**, c'est-à-dire les contributions alimentaires impayées, **des 5 dernières années**.

Au-delà de 5 ans, les sommes impayées sont prescrites, c'est-à-dire que vous ne pouvez plus les réclamer.

Ce délai est le même pour les frais extra ordinaires.

Cependant, il faut être très prudent dans le calcul des 5 années. En effet, certains évènements interrompent ou suspendent les délais de [prescription](#). C'est le cas par exemple si votre ex a signé une reconnaissance de dettes, si vous avez fait une citation en justice pour récupérer les arriérés, si un huissier a opéré une saisie, etc. Dans ce cas, vous pourrez peut-être remonter au-delà des 5 ans pour réclamer les arriérés.

Pour récupérer ces arriérés, votre ex doit être [solvable](#). En pratique, c'est généralement un huissier de justice ou le SECAL qui se chargera de récupérer les arriérés.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 203 du Code civil.](#)

[Article 2277 du Code civil.](#)

Les documents types

[Schéma explicatif: Non paiement de la contribution alimentaire: quels recours?](#)

